

Conseil Municipal du 16 mars 2010

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
M. ORANGE	X			
Mme FICET	X			
M. JOBBIN	X			
M. LOSSON	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY	X			
M. DUFOUR	X			
M. BARRE	X			
M. DEFRANCE	X			
M. MALANDRIN		X		MME DUROZEY
M. LAURENT	X			
Mme CREPIN		X		M. PERCHE
Mme LEGER		X		M. GEMEY
M. FORTIN	X			
Mme CURDEL		X		M. FORTIN
Mme DUROZEY	X			
M. METAIS			X	
M. BELLIERE	X			
Mme LECLERC	X			
M. CROCHEMORE	X			
Mme MORIN		X		MME LECLERC

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : **M. Arnaud LAURENT**

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 DECEMBRE 2009 :

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 décembre dernier, vote reporté à cette séance.

Rappel du vote du Conseil Municipal, le 23 février dernier :

**M. Fortin souhaite ajouter au compte rendu de cette réunion que les membres du Conseil Municipal n'ont pas été mis au courant de l'avis des personnes publiques associées.
De plus, concernant les votes, il manque une voix contre à la question 1 et 2 voix contre à la question 2.**

Après vérification, les votes notés à la question 1 sont conformes aux votes exprimés le soir du conseil : M. Fortin et Mme Curdel (Pouvoir donné à M. Barré) ont voté contre, le reste des membres du Conseil a voté pour y compris M. Barré.
Concernant la question 2, les votes sont 4 voix contre , 1 abstention, 18 voix pour.

Vote du Conseil Municipal :

**Report de la question pour vérification des votes exprimés à la question 1.
Concernant la question 1, les votes sont : 3 voix contre, 20 voix pour.**

2) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 février 2010 :

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février dernier.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions (MM. LAURENT ET BARRÉ), adoptent le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 23 février 2010.

3) BUDGET VILLE :

3-1) PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 :

M. Le Maire quitte l'assemblée : M. Le Maire ne prend ni part aux débats, ni part aux votes.

M. FORTIN regrette qu'il n'y ait pas eu de commission des finances avant cette présentation et le vote des comptes administratifs en Conseil Municipal.

Il regrette aussi de n'avoir pas reçu les comptes administratifs détaillés, par article, avant la séance du Conseil Municipal.

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2009	CA 2008	CA 2007
011	Charges à caractère général	582 976.39	673 299.63	627 158.69
012	Charges de Personnel	1 111 330.69	1 095 748.40	1 113 317.23
65	Autres charges de gestion Courante	275 782.52	317 612.35	319 915.74
66	Charges financières	121 287.53	133 153.85	119 597.24
67	Charges exceptionnelles	43 895.39	193.70	2 371.93
042	Opération de transfert entre sections	163 000.00	9 611.94	78 511.00
Total	Dépenses de fonctionnement	2 298 272.52	2 229 619.87	2 260 871.83

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2009	CA 2008	CA 2007
013	Atténuation de charges	54 104.06	45 495.90	93 066.62
70	Produits des services domaniaux	90 600.35	97 517.34	82 613.21
73	Impôts et Taxes	1 132 525.56	721 301.31	691 393.97
74	Dotations subventions participation	1 332 085.56	1 292 834.12	1 272 824.17
75	Autres produits de gestion courante	406 459.98	97 266.03	132 125.10
76	Produits financiers	10.64	12.12	
77	Produits exceptionnels	165 840.86	16 024.61	81 251.71
042	Opération de transfert entre sections	0	0	57 215.15
Total Recettes de fonctionnement		3 181 627.01	2 270 451.43	2 410 489.93

B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses et les recettes par programme sont les suivantes :

N° du programme	Libellé	Dépenses	Recettes
130	Travaux bâtiments communaux	890.00	
131	Matériel Mairie	18 058.67	
133	Acquisition matériel voirie	209.05	
134	Matériel et travaux écoles	41 246.35	
137	Eclairage public	25 496.05	

143	Travaux de sécurité	583.03	
149	Matériel Musique	229.99	
211	Réhabilitation du presbytère	8 013.81	
215	Matériel espaces verts	2 889.81	
224	Travaux Mairie	112 337.84	103 316.14
Total dépenses		209 954.60	
Total recettes			103 316.14

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2009
21	Immobilisations corpo.	209 954.60
16	Remboursement en capital des emprunts	153 013.63
Total		362 968.23

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2009
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	44 078.41
13	Subventions d'investissement	103 316.14
23	Immobilisation en cours	1 850.00
10222	FCTVA	186 525.37
10223	TLE	22 918.00
040	Opérations de transferts entre sections	152 084.55
041	Opérations patrimoniales	10 915.45
Total		521 687.92

C) PRESENTATION DES RESULTATS :

En Euros		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	TITRES EMIS	521 687.92	3 181 627.01	3 703 314.93
DEPENSES	MANDATS EMIS	362 968.23	2 298 272.52	2 661 240.75
RESULTATS DE L'EXERCICE 2009		158 719.69	883 354.49	1 042 074.18

RESULTATS DE CLOTURE 2009

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement c/1068 - 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de 2009
Investissement	- 1 786 595.22		158 719.69	- 1 627 875.53
Exploitation	44 078.41	44 078.41	883 354.49	883 354.49
TOTAL	- 1 742 516.81		1 042 074.18	- 744 521.04

3-2) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-6 à 15, R 2416-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2009,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme DUROZEY.

Ayant entendu l'exposé de Mme DUROZEY sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget ville 2009, arrêté comme présenté plus haut dans la délibération :

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 16

Exprimés : 21

Abstentions : 10

Pour : 11

Contre : 0

3-3) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-6 à 15, R 2416-16 à 33,

Mme DUROZEY informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par M. le Trésorier Municipal et que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2009 est conforme au compte administratif de la commune, **pour les écritures concernant l'année 2009.**

Par contre, en ce qui concerne le compte de gestion, les résultats de clôture de l'année 2004 sont différents de ceux votés sur l'exercice précédent. Le compte de gestion et le compte administratif n'ont pas les mêmes résultats de clôture pour 2004.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 16
Exprimés : 21
Abstentions : 10
Pour : 11
Contre : 0

4) BUDGET ASSAINISSEMENT :

4-1) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2009 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121 - 31 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-6 à 15, R 2416-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2009 approuvant le budget primitif assainissement de l'exercice 2009,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2009,

Conformément à l'article 2121- 14 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de Mme DUROZEY sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget Assainissement 2009, arrêté comme suit :

		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	TITRES EMIS	1 866 405.06	174 580.36	2 040 985.42
DEPENSES	MANDATS EMIS	1 985 256.94	74 741.51	2 059 998.45
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009		- 118 851.88	99 838.85	- 19 013.03

RESULTATS DE CLOTURE 2009 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement c/1068 - 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de 2009
Investissement	424 526.55	0	- 118 851.88	305 674.67
Exploitation	516 204.15	0	99 838.85	616 043.00
Totaux	940 730.70	0	- 19 013.03	921 717 .67

Les excédents des sections d'investissement et d'exploitation du résultat de clôture 2009 ont été reportés en excédents antérieurs reportés aux sections respectives du budget primitif 2010.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 16
Exprimés : 21
Abstentions : 10
Pour : 11
Contre : 0

4-2) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2009 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-6 à 15, R 2416-16 à 33,

Mme DUROZEY informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par M. le trésorier municipal et que le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2009 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2009 a été transmis avant le 1^{er} juin 2010, et que les écritures du compte administratif du budget assainissement 2009 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2009 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 16
Exprimés : 21
Abstentions : 10
Pour : 11
Contre : 0

5) BUDGET EAU :

5-1) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EAU 2009 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-6 à 15, R 2416-16 à 33,

Mme DUROZEY informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par M. le trésorier municipal et que le compte de gestion du budget eau pour l'exercice 2009 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget eau de l'exercice 2009 a été transmis avant le 1^{er} juin 2010, et que les écritures du compte administratif du budget eau 2009 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2009 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 16

Exprimés : 21

Abstentions : 8

Pour : 11

Contre : 2

5-2) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2009 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121 – 31, L 2343-1 et 2, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-6 à 15, R 2416-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2009 approuvant le budget primitif eau de l'exercice 2009,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2009,

Conformément à l'article 2121- 14 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de Mme DUROZEY sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget Eau 2009, arrêté comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Titres émis	9 870.23	30 682.94	40 553.17
Dépenses	Mandats émis	2 427.23	15 498.35	17 925.58
Résultat exercice 2009		7443.00	15 184.59	22 627.59

RESULTATS DE CLOTURE 2009 :

	Résultat de clôture 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	167 339.38	0	7 443.00	174 782.38
Exploitation	73 522.04	0	15 184.59	88 706.63
TOTAUX	240 861.42	0	22 627.59	263 489.01

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 16

Exprimés : 21

Abstentions : 8

Pour : 11

Contre : 2

6) BUDGET CENTRE DE TRI :

6-1) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 CENTRE DE TRI :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-6 à 15, R 2416-16 à 33,

Mme DUROZEY informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par M. le trésorier municipal et que le compte de gestion du budget centre de tri pour l'exercice 2009 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget Centre de tri de l'exercice 2009 a été transmis avant le 1^{er} juin 2010, et que les écritures du compte administratif du budget Centre de Tri 2009 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2009 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 16

Exprimés : 21

Abstentions : 9

Pour : 12

Contre : 0

6-2) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 CENTRE DE TRI :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 24161 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009.

Vu, les délibérations du Conseil municipal approuvant les décisions modificatives à l'exercice 2009,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de Mme DUROZEY sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget du Centre de Tri 2009 arrêté comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Titres émis	0	59 022.80	59 022.80
Dépenses	Mandats émis	10 738.31	20 858.62	31 596.93
Résultat exercice 2009		- 10 738.31	38 164.18	27 425.87

Résultats de clôture :

	Résultat clôture 2008	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	233 410.85	- 10 738.31	222 672.54
Exploitation	- 37 469.71	38 164.18	694.47
TOTAUX	195 941.14	27 425.87	223 367.01

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 16

Exprimés : 21

Abstentions : 9

Pour : 12

Contre : 0

7) BUDGET LOTISSEMENT BOIS BAUCHER :

7-1) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 LOTISSEMENT BOIS BAUCHER :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-6 à 15, R 2416-16 à 33,

Mme DUROZEY informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par M. le trésorier municipal et que le

compte de gestion du budget du lotissement Bois Baucher pour l'exercice 2009 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget du lotissement Bois Baucher de l'exercice 2009 a été transmis avant le 1^{er} juin 2010, et que les écritures du compte administratif du budget lotissement Bois Baucher 2009 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2009 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 16

Exprimés : 21

Abstentions : 9

Pour : 12

Contre : 0

7-2) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 LOTISSEMENT BOIS BAUCHER :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 24161 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009.

Vu, les délibérations du Conseil municipal approuvant les décisions modificatives à l'exercice 2009,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de Mme DUROZEY sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget du lotissement Bois Baucher 2009 arrêté comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Titres émis	212.94	736 836.66	737 049.60
Dépenses	Mandats émis	528 957.87	736 837.25	1 265 795.10
Résultat exercice 2009		- 528 744.93	- 0.59	- 528 745.52

Résultats de clôture :

	Résultat clôture 2008	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	577 939.09	- 528 744.93	49 194.16
Exploitation	0.59	- 0.59	0
TOTAUX	577 939.68	- 528 745.52	49 194.16

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 16

Exprimés : 21

Abstentions : 9

Pour : 12

Contre : 0

8) QUESTIONS DIVERSES :

M. GEMEY informe les membres du Conseil Municipal que la propriétaire du magasin « Pêle-Mêle » l'a sollicité pour obtenir un emplacement de stationnement « 15 minutes » devant son magasin.

M. DURÉCU informe les membres du Conseil Municipal des prochaines réunions :

Commission des travaux : lundi 22 mars 2010, à 18h30

Commission urbanisme : mardi 23 mars 2010, à 18h30

Commission des finances : mercredi 24 mars 2010, à 18h30

Conseil du C.C.A.S : jeudi 1^{er} avril 2010, à 18h30

M. GEMEY intervient suite aux comptes administratifs et pense, que selon lui, il ne faudra pas trois années pour résorber la dette de la commune.

M. JOBBIN estime que les résultats à fin 2009 vont dans le bon sens.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.
La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au mercredi 31 mars, à 18h30.**